

La médiation familiale, combien ça coûte ?

Le premier entretien d'information avec le médiateur familial est obligatoirement gratuit.

S'il s'agit d'une démarche volontaire : le tarif d'une séance de médiation familiale est en principe librement fixé par le médiateur.

S'il s'agit d'une médiation judiciaire, c'est souvent le juge aux affaires familiales (JAF) qui détermine, aux termes de ses ordonnances, le montant de la quote-part incombant à chacune des parties.

Dans cette dernière hypothèse, les participants peuvent demander à l'État le remboursement des frais au titre de l'aide juridictionnelle à condition d'y être éligibles.

Si le service de médiation familiale est conventionné, les caisses d'allocations familiales (CAF) prennent en charge, via des subventions, une part importante du coût de la médiation familiale.

Dans ce cas, seulement une participation au coût de la médiation est demandée aux personnes intéressées. Établie par la Caisse Nationale d'Allocations familiales, cette participation correspond au paiement d'un tarif par séance de médiation et par participant. Ce tarif est progressif et varie en fonction des revenus propres à chaque personne. Ainsi, lorsqu'une des parties à la médiation est composée de plusieurs personnes, chaque personne déclare ses propres revenus et paye une participation distincte.

Barème national de participation financière applicable à tous les services de médiation familiale conventionnés

Revenu mensuel net	Tarif de la séance par personne	Plancher / plafond
inférieur au RSA de base	2,00 €	2,00 €
entre le RSA de base et le SMIC	5,00 €	5,00 €
entre le SMIC et 1 199 €	5 € + 0,3% du revenu	8 € / 9 €
entre 1 200 € et 2 199 €	5 € + 0,8% du revenu	15 € / 23 €
entre 2 200 € et 3 799 €	5 € + 1,2% du revenu	32 € / 51 €
entre 3 800 € et 5 299 €	5 € + 1,5% du revenu	62 € / 85 €
supérieur ou égal à 5 300 €	5 € + 1,8% du revenu	131 € au maximum